

Liste des documents admis par le centre d'AMP du CMCO
pour justifier d'une vie commune

Merci de nous fournir un des documents suivants :

- Un certificat de mariage (ou copie du livret de famille) ou de PACS
- Une facture/bail/avis d'imposition comportant les 2 noms
- Une facture à chaque nom (à la même adresse)
- A défaut, une attestation de vie commune signée par les 2 membres du couple et 2 témoins précisant « je sais que si je déclare un faux je suis susceptible d'être poursuivi »

NB : un certificat de concubinage de la mairie n'est pas une pièce valide.

Le centre de DPI de Strasbourg